

Modalités – Concours 100 000 \$ de BMO Ligne d'action

Participez avec BMO Ligne d'action pour courir la chance de gagner jusqu'à 100 000 \$.

Aucun achat n'est requis. Un achat n'augmentera pas vos chances de gagner. La participation est sur une base volontaire. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au cours de la Période du concours (définie ci-dessous). Le Concours est sans valeur là où il est interdit ou restreint par la loi. Votre participation au Concours 100 000 \$ de BMO Ligne d'action (le « Concours ») constitue une acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement (le « Règlement du concours »). En participant à ce Concours, chaque participant déclare et garantit qu'il satisfait aux critères d'admissibilité et qu'il a lu et accepte le Règlement du concours, convient d'être lié par celui-ci et s'engage à le respecter. Le Concours est régi par les lois applicables au Canada et est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription au Concours, à l'exception des employés (et les personnes qui partagent leur domicile) du Commanditaire du concours, de leurs sociétés affiliées et mandataires, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que des juges du Concours.

Commanditaire du concours

Ce Concours 100 000 \$ de BMO Ligne d'action est commandité par BMO Ligne d'action Inc. (« BMO Ligne d'action » ou le « Commanditaire du concours »).

Le Concours

Le Concours commence le lundi 9 mars 2026, à 0 h 01, et se termine le lundi 4 mai 2026, à 11 h 59, heure de Toronto (la « Période du concours »). Le Concours s'applique à **certains clients actuels de BMO Ligne d'action (« certains clients actuels ») qui ont reçu une communication dans la plateforme de BMO Ligne d'action et qui pourraient également recevoir un courriel les invitant à participer, ainsi qu'aux nouveaux clients** (ci-après désignés par « vous ») qui ouvrent et provisionnent un **compte Placements autogérés ou ConseilDirect admissible** ou qui suivent la méthode de participation au concours sans achat nécessaire présentée ci-dessous.

Dates importantes	
Période du concours	Du 9 mars 2026 au 4 mai 2026
Date limite de provisionnement	1 ^{er} juin 2026
Date limite pour recevoir les bulletins de participation postaux	11 mai 2026
Période de détention (méthode de provisionnement)	31 juillet 2026
Date des tirages	17 août 2026
Communication avec les Participants admissibles sélectionnés	18 août 2026
Date limite pour la remise des prix aux Gagnants déclarés	20 octobre 2026

Le prix

Déposez au moins 5 000 \$ en nouveaux fonds nets (les « **Nouveaux fonds nets** ») dans un type de compte admissible, comme il est indiqué plus en détail ci-dessous (et/ou utilisez la méthode de participation sans achat nécessaire indiquée ci-dessous) pour participer à un tirage au sort et courir la chance de gagner des prix en argent. Les prix à gagner sont un (1) grand prix de 100 000 \$ déposé dans un compte non enregistré de BMO Ligne d'action, et dix (10) prix secondaires de 10 000 \$ déposés dans un compte non enregistré de BMO Ligne d'action. La valeur totale des prix est évaluée à 200 000 \$ et sera distribuée entre onze (11) gagnants différents. Chaque prix en argent sera déposé conformément aux directives du Gagnant déclaré dans son compte non enregistré de BMO Ligne d'action. Le nombre de prix ne peut en aucun cas dépasser le nombre indiqué. Un seul prix par Gagnant déclaré. * Les Nouveaux fonds nets sont définis au paragraphe 3 de la section ci-dessous intitulée « VEUILLER PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT ». Le solde minimal requis à l'ouverture d'un compte ConseilDirect est de 10 000 \$.

Nombre de prix à gagner	Valeur de chaque prix
1 grand prix	100 000 \$
10 prix secondaires	10 000 \$

Pour recevoir un prix, vous devez avoir un compte non enregistré de BMO Ligne d'action.

Types de compte admissibles

Les comptes Placements autogérés ou ConseilDirect au comptant ou sur marge (individuels ou conjoints), d'entreprise et d'entreprise individuelle, d'épargne libre d'impôt (CELI), de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), de REER de conjoint et de FERR de conjoint sont des comptes admissibles (les « Comptes admissibles »). Dans le cas d'un Compte admissible conjoint, seul le titulaire principal du compte peut participer au Concours.

Critères d'admissibilité – Participation admissible au Concours

Vous pouvez utiliser l'une des deux (2) méthodes ci-dessous ou une combinaison des méthodes ci-dessous pour participer au Concours :

Méthode A. Participation admissible au Concours (méthode de provisionnement du Compte admissible)

Pour certains clients actuels seulement : Un client actuel de BMO Ligne d'action (dont le compte de BMO Ligne d'action est ouvert depuis le 9 mars 2026) peut s'inscrire au Concours entre le 9 mars 2026 et le 4 mai 2026 de l'une des façons suivantes :

- (a) **Inscription dans la plateforme :** En sélectionnant un (1) Compte admissible de BMO Ligne d'action existant pour s'inscrire à partir d'une publicité promotionnelle sur la plateforme en ligne de BMO Ligne d'action.
- (b) **Inscription par courriel :** En suivant le lien précis fourni dans un courriel promotionnel ciblé pour ce Concours.
- (c) **Ouverture de compte :** En ouvrant un Compte admissible de BMO Ligne d'action et en appliquant le code promotionnel **CBL2026**.

Pour les nouveaux clients : Un nouveau client (qui n'a pas de compte de BMO Ligne d'action ouvert en date du 9 mars 2026) peut participer en ouvrant un Compte admissible de BMO Ligne d'action et en appliquant le code promotionnel **CBA2026** entre le 9 mars 2026 et la Date limite de provisionnement du 1^{er} juin 2026.

Paliers de participation :

Peu importe la méthode de participation utilisée, le nombre de bulletins de participation au Concours reçus sera déterminé par la somme cumulative des Nouveaux fonds nets déposés dans tous vos Comptes admissibles de BMO Ligne d'action, selon les paliers ci-dessous. Pour être admissible, vous devez provisionner un montant minimum cumulatif de 5 000 \$ en Nouveaux fonds nets au plus tard à la Date limite de provisionnement et maintenir ce montant jusqu'au 31 juillet 2026 (la « **Période de détention** »). Le nombre de bulletins de participation au Concours reçus est établi comme suit (aux fins de clarté : les bulletins de participation au Concours reçus qui sont associés aux paliers ci-dessous ne sont pas cumulatifs; vous recevrez seulement les bulletins de participation au Concours indiqués pour le palier de provisionnement le plus élevé que vous avez atteint) :

Nouveaux fonds nets déposés	Bulletins de participation reçus
De 5 000 \$ à 49 999 \$	5
De 50 000 \$ à 249 999 \$	25
De 250 000 \$ à 999 999 \$	100
1 000 000 \$ ou plus	150

Pour plus de précision, voir l'exemple ci-dessous.

Pendant la Période du concours, David a déposé 10 000 \$ en Nouveaux fonds nets dans un nouveau compte de placement individuel ConseilDirect. Un mois plus tard, au cours de la Période du concours, il a déposé 100 000 \$ supplémentaires en Nouveaux fonds nets dans son compte de placement individuel REER autogéré existant. Comme un total de 110 000 \$ en Nouveaux fonds nets a été déposé dans ses Comptes admissibles au plus tard à la Date limite de provisionnement, David peut recevoir 25 bulletins de participation au concours, à condition qu'il maintienne ce montant jusqu'à la fin de la Période de détention.

Vous resterez admissible aux bulletins de participation au Concours si, pendant la Période de détention, des **fluctuations du marché** font en sorte que le montant de vos Nouveaux fonds nets devient inférieur au seuil minimal exigé.

Méthode B. Participation admissible au Concours (méthode sans achat nécessaire)

Pour participer au Concours sans provisionner de Compte admissible de BMO Ligne d'action, vous pouvez envoyer une dissertation par la poste. Pour recevoir les bulletins de participation au Concours, vous devez utiliser un Compte admissible BMO Ligne d'action existant et faire ce qui suit :

Dissertation : Rédigez une dissertation originale* d'au moins 150 mots sur le sujet « Comment j'investirais 100 000 \$ » sur une feuille de papier. Sur la même feuille de papier, inscrivez clairement votre nom complet, votre adresse postale, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone de jour et votre numéro de compte BMO Ligne d'action. Si plus d'une dissertation est soumise, chaque dissertation doit porter sur une différente façon d'investir 100 000 \$ et être rédigée sur une feuille de papier distincte.

Envoi postal : Les dissertations doivent être placées dans une seule enveloppe scellée suffisamment affranchie, envoyée par la poste à l'adresse suivante : BMO InvestorLine Marketing, 100 King St W, 37th Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1. Pour être admissibles, les bulletins de participation envoyés par la poste doivent être reçus par BMO Ligne d'action à l'adresse indiquée au plus tard à la fin de la Période du concours, à 23 h 59, le 11 mai 2026.

Paliers de participation : (aux fins de clarté : les bulletins de participation au Concours attribués qui sont associés aux paliers ci-dessous ne sont pas cumulatifs; vous recevrez seulement les bulletins de participation au Concours indiqués pour le palier de dissertations admissibles par la poste le plus élevé que vous avez atteint) :

- Soumettez une (1) dissertation admissible par la poste : Recevez cinq bulletins de participation.
- Soumettez (en un seul lot) deux (2) dissertations admissibles par la poste (dans la même enveloppe extérieure) : Recevez 25 bulletins de participation.
- Soumettez (en un seul lot) cinq (5) dissertations admissibles par la poste (dans la même enveloppe extérieure) : Recevez 100 bulletins de participation.
- Soumettez (en un seul lot) dix (10) dissertations admissibles par la poste (dans la même enveloppe extérieure) : Recevez 150 bulletins de participation.

Le nombre maximal de dissertations envoyées par la poste est de dix (10) par participant admissible au Concours pendant la Période du concours (maximum de 150 bulletins de participation au Concours). Chaque dissertation doit être originale. Les bulletins de participation dont le contenu est non original, programmé, robotisé ou reproduit, qui sont incomplets, endommagés ou autrement irréguliers, qui contiennent, dépeignent ou impliquent des mots, du contenu, des images, des symboles ou du matériel crus, vulgaires, profanes, offensants, harcelants, menaçants, désobligeants, dégradants, diffamatoires, racistes, abusifs, haineux, violents, obscènes ou discriminatoires; ou qui approuvent ou encouragent la violence, l'intimidation ou tout autre comportement illégal, notamment en ce qui a trait aux drogues ou à l'alcool; qui contiennent du contenu politique ou de la propagande; ou tout autre contenu qui est ou pourrait être considéré

comme inapproprié ou offensant, le tout déterminé par le Commanditaire du concours à son entière discrétion, ainsi que tout bulletin de participation qui n'est pas autrement conforme au présent Règlement du concours, sont nuls. Le Commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et mandataires et les juges du Concours ne sont pas responsables des bulletins de participation qui ne sont pas reçus avant la fin de la Période du concours pour quelque raison que ce soit, y compris les bulletins de participation perdus, volés, en retard ou mal acheminés; ou des bulletins de participation illisibles ou incomplets reçus, qui sont tous nuls.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE DE CE QUI SUIT :

1. **Consentement à l'utilisation des renseignements** En participant au Concours, vous consentez expressément à ce que le Commanditaire du concours, ses sociétés affiliées, ses mandataires ou ses représentants stockent, partagent et utilisent vos renseignements personnels associés à votre bulletin de participation aux fins de l'administration du Concours et conformément à la Politique de confidentialité de BMO (accessible sur le site [Code de confidentialité de BMO – Canada](#)), et à la réception de messages électroniques de nature commerciale aux fins de l'administration du Concours. Vous consentez également à l'utilisation de votre nom à des fins de nouvelles générales, de publicité et d'information, y compris l'avis public des Gagnants déclarés associé à l'administration du Concours, sans autre préavis ni rémunération.
2. **Nombre maximal de bulletins de participation admissibles** Que vous participiez au Concours au moyen de la méthode A, de la méthode B ou par une combinaison des deux méthodes de participation, le nombre maximal de bulletins de participation que tout participant admissible au Concours peut recevoir est de 150. Si un participant admissible combine les méthodes A et B pour participer, le nombre de bulletins de participation qu'il recevra sera fondé sur le palier de participation le plus élevé atteint entre les méthodes A et B. Autrement dit, si un participant satisfait aux critères de participation des méthodes A et B, il n'accumulera pas de bulletins de participation selon les deux méthodes; il accumulera des bulletins de participation selon la méthode qui lui permet de recevoir un plus grand nombre de bulletins de participation en fonction des paliers de bulletins de participation qu'il a satisfait.

Pour plus de précision, voir l'exemple ci-dessous.

Pendant la Période du concours, Lisa provisionne 7 500 \$ dans son Compte admissible – montant qu'elle conserve jusqu'à la fin de la Période de détention – et est admissible à cinq (5) bulletins de participation au moyen de la méthode A (méthode de provisionnement du Compte admissible). Au cours de la Période du concours, Lisa a également soumis deux (2) dissertations par la poste valides, ce qui la rend admissible à vingt-cinq (25) bulletins de participation au moyen de la méthode B (méthode sans achat nécessaire). À la fin de la Période de détention, Lisa recevra vingt-cinq (25) bulletins de participation au total, car il s'agit du palier plus élevé atteint pour les deux méthodes de participation utilisées.

3. **Les Nouveaux fonds nets** correspondent à des espèces ou à des titres provenant d'un compte autre qu'un compte de BMO Gestion de patrimoine. Les fonds détenus avant la Période du concours dans un compte de BMO Ligne d'action Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. ne sont pas admissibles à titre de Nouveaux fonds nets et ne peuvent pas être utilisés pour provisionner le ou les Comptes admissibles au concours. La provenance des fonds fera l'objet d'un suivi pendant toute la Période du concours (du 9 mars 2026 au 1^{er} juin 2026).
4. **Tirage et déclaration des gagnants** Le processus de sélection des gagnants admissibles ci-dessous aura lieu après la fin de la Période du concours. Le lundi 17 août 2026, vers 10 h, heure de Toronto, au 37^e étage du 100 King Street West, à Toronto, en Ontario, onze (11) bulletins de participation admissibles seront sélectionnés au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours (chacun étant un **Participant admissible sélectionné**) par des juges au service de BMO Ligne d'action dont les décisions seront définitives et exécutoires. Tous les prix

seront décernés. Avant d'être déclaré gagnant, chaque Participant admissible sélectionné doit d'abord répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui est posée par courriel. BMO Ligne d'action communiquera avec les Participants admissibles sélectionnés par courriel le mardi 18 août 2026. Les Participants admissibles sélectionnés devront retourner par courriel à l'adresse InvestorLineContest@bmo.com, au plus tard à 23 h 59 le vendredi 28 août 2026, la bonne réponse à la question réglementaire d'arithmétique, une déclaration d'admissibilité au Concours, des directives à l'intention de BMO Ligne d'action pour le dépôt du prix en argent dans un compte non enregistré de BMO Ligne d'action incluant le numéro de ce compte, et une décharge de responsabilité acceptée qui : a) confirme le respect du Règlement du concours; b) dégage le Commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et mandataires, ses agences de publicité et de promotion, les juges du Concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité liée au Concours, à la participation du Participant admissible sélectionné et/ou à l'attribution et à l'utilisation, bonne ou mauvaise, du prix ou d'une partie de celui-ci. À la satisfaction de toutes les conditions du Règlement du concours, le Participant admissible sélectionné sera déclaré un gagnant (un « **Gagnant déclaré** »), confirmé par courriel.

Si un Participant admissible sélectionné : i) ne peut pas être joint par courriel en raison d'un retour de l'avis par courriel comme impossible à livrer pour quelque raison que ce soit; ii) ne répond pas correctement à la question réglementaire; iii) omet de retourner sa réponse à la question réglementaire, sa déclaration d'admissibilité au Concours, ses directives à l'intention de BMO Ligne d'action pour le dépôt du prix en argent dans un compte non enregistré de BMO Ligne d'action incluant le numéro de ce compte, et sa décharge de responsabilité acceptée dans le délai imparti; ou iv) ne respecte pas l'ensemble du Règlement du concours, il sera alors disqualifié et ne recevra pas de prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de tirer au sort un autre Participant admissible sélectionné parmi tous les bulletins de participation admissibles restants reçus, conformément au Règlement du concours. Le Commanditaire du concours enverra un courriel au nouveau Participant admissible sélectionné dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa sélection, et le nouveau Participant admissible sélectionné sera assujéti aux mêmes conditions établies dans le Règlement du concours. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que le prix soit décerné ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles. Il n'y aura aucune correspondance, à l'exception de la confirmation par l'intermédiaire de la boîte de réception sécurisée maConnexion de BMO Ligne d'action i) si un bulletin de participation admissible a été rempli; (ii) s'il y a lieu, le nombre de bulletins de participation admissibles reçus par un participant admissible à la Date limite de provisionnement (iii) après la Période du concours, le total final des bulletins de participation admissibles reçus par un participant admissible, le cas échéant; et autrement avec les Participants admissibles sélectionnés et les Gagnants déclarés conformément au Règlement du concours.

5. **Décision sans appel** Toutes les décisions des juges du Concours relatives à tout aspect du Concours sont définitives, exécutoires pour tous les participants, et sans appel. Dans la mesure permise par la loi, tout différend découlant du Concours doit être régi et interprété conformément aux lois de l'Ontario, sans égard aux principes de conflit de lois, et vous consentez à la compétence personnelle des tribunaux situés à Toronto, en Ontario et convenez que ces tribunaux ont compétence exclusive à l'égard de tous ces différends.
6. **Remise du prix** Le prix en argent sera attribué à chaque Gagnant déclaré par dépôt dans son compte non enregistré de BMO Ligne d'action selon les directives écrites que le Gagnant a fournies à BMO Ligne d'action, au plus tard le mardi 20 octobre 2026, à condition que vous respectiez toutes les exigences décrites dans le Règlement du concours, par l'intermédiaire de la méthode de participation admissible au Concours A et/ou B. Les Gagnants déclarés sont seuls responsables de tous les coûts liés au prix qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes.
7. **Fiscalité** Le prix pourrait avoir des incidences fiscales. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
8. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes Placements autogérés ou ConseilDirect de BMO Ligne d'action au cours de la Période de détention sera déduit de vos nouveaux fonds nets. Vous

ne serez pas admissible aux bulletins de participation au Concours si, au cours de la Période de détention, vous effectuez des **retraits** de n'importe lequel de vos comptes Placements autogérés ou ConseilDirect qui font passer vos nouveaux fonds nets en deçà du seuil minimal exigé.

Pour plus de précision, voir les exemples ci-dessous.

- (i) Pendant la Période du concours, David a déposé 300 000 \$ en Nouveaux fonds nets dans son Compte admissible, ce qui lui donne droit à 100 bulletins de participation au Concours. Toutefois, au cours de la Période de détention, il retire 50 000 \$ de son Compte admissible.
 - Ce retrait fait passer ses Nouveaux fonds nets à 250 000 \$.
 - Comme le seuil minimal pour 100 bulletins de participation au Concours est de 250 000 \$, David conserve ses 100 bulletins de participation.
 - (ii) Au cours de la Période du concours, Lisa a ouvert un compte de placement individuel (Compte admissible). Elle y dépose 10 000 \$ avant la Date limite de provisionnement, mais en retire 10 000 \$ au cours de la Période de détention.
 - Ce retrait fait passer ses Nouveaux fonds nets à 0 \$.
 - Puisque le montant minimal requis est de 5 000 \$, Lisa n'est plus admissible aux bulletins de participation au Concours.
9. Tous les comptes admissibles de BMO Ligne d'action doivent demeurer en règle jusqu'à ce que le prix vous soit remis afin que vous puissiez recevoir les bulletins de participation au Concours et demeurer admissible au prix. Pour demeurer en règle, aucun de vos comptes admissibles de BMO Ligne d'action ne doit : a) présenter un solde débiteur; b) faire l'objet d'un appel de marge non capitalisé; ou c) manquer de documentation ou d'autres renseignements; auquel cas, il pourrait être jugé non admissible au Concours, à notre entière discrétion.
 10. Le Commanditaire du concours peut annuler, suspendre, réviser ou modifier le Concours et les modalités du Concours (y compris la Période du concours) énoncées dans les présentes, sans préavis, en tout temps, à son entière discrétion pour n'importe quelle raison, y compris par suite d'une erreur, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou de tout autre problème jugé raisonnablement indépendant de la volonté du Commanditaire du concours qui compromet le bon déroulement du Concours, conformément au Règlement du concours. Le Commanditaire du concours se réserve également le droit, à son entière discrétion, de rendre nuls des bulletins de participation dès leur émission, et de disqualifier des clients du prix et du Concours définis aux présentes ainsi que de toute offre future et promotion connexe, s'il constate ou considère qu'une conduite nuit à l'équité ou à l'intégrité du Concours, en plus de se réserver le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.
 11. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de ce Concours. Aucune exception ne sera faite.
 12. Si une clause ou une disposition du Règlement du concours ou de toute autre règle aux présentes est considérée comme nulle, inexécutable ou contraire aux lois applicables, seule cette clause ou disposition sera annulée et la validité des autres dispositions ou parties de dispositions du Règlement du concours n'en sera pas affectée.
 13. Tous les bulletins de participation sont la propriété du Commanditaire du concours, et aucun d'eux ne sera retourné. Une preuve d'envoi d'un bulletin de participation n'est pas considérée comme une preuve de sa réception. L'utilisation d'un système automatisé pour participer est interdite et entraîne automatiquement la disqualification.
 14. **Limitation de responsabilité**
Généralités – Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et chaque participant au Concours dégage les Renonciataires de toute réclamation, action, perte, blessure, demande et responsabilité et de tout dommage et coût, de quelque nature que ce soit, découlant du Concours et/ou des prix, y compris, sans s'y limiter, l'administration du Concours, la sélection et la confirmation des gagnants, l'attribution et l'utilisation des prix, de quelque façon que ce soit.

Sans restreindre la portée de ce qui précède : a) Renseignements sur le Concours et bulletins de participation – les Renonciataires ne sont pas responsables : des bulletins de participation qui ne respectent pas l'une ou l'ensemble des conditions du Règlement du concours, tel que déterminé par le Commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion; de toute défaillance, toute erreur ou tout problème liés aux sites Web associés au Concours, y compris toute fonction du site Web, de quelque façon que ce soit; de l'engorgement du réseau Internet et de tout retard, toute grève ou toute défaillance des services postaux; de tout dommage subi par l'ordinateur d'un participant à l'occasion ou à la suite de la participation au Concours; des erreurs, omissions ou renseignements inexacts dans tout matériel lié au Concours, de quelque façon que ce soit; de la sécurité ou de la protection des renseignements personnels transmis par l'entremise de réseaux informatiques ou en cas d'atteinte à la vie privée en raison de l'ingérence de tiers pirates informatiques ou autre; et
b) Prix – les Renonciataires n'ont en outre aucune obligation ni responsabilité, y compris celle d'attribuer des prix aux participants, à l'égard de ce qui suit : l'incapacité des Gagnants déclarés d'accepter les prix pour quelque raison que ce soit; le fait qu'un prix ne peut être remis en raison de retards ou d'interruptions découlant de circonstances exceptionnelles, y compris des catastrophes naturelles, le terrorisme, la guerre, des événements météorologiques et/ou tout autre événement semblable raisonnablement indépendant de la volonté du Commanditaire du concours.

15. Pour obtenir la liste des Gagnants déclarés, veuillez envoyer une enveloppe-réponse affranchie à BMO InvestorLine Marketing, 100 King St W, 37th Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1, dans les 120 jours suivant la fin de la Période du concours.
16. Cette offre ne peut être combinée avec aucune autre offre promotionnelle liée aux comptes Placements autogérés ou ConseilDirect de BMO Ligne d'action.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action Inc. ConseilDirect n'assure pas la gestion de portefeuille par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placement. ConseilDirect n'offre pas de comptes de gestion discrétionnaire. Un compte ConseilDirect est un compte sur honoraires non discrétionnaire qui offre des recommandations de placement. Membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.